

PREFET DE MAYOTTE

*Direction de la mer Sud océan
Indien
Unité territoriale de Mayotte*

ARRETE N° 05/UTM/2014

Abrogeant l'arrêté 46/UTM/2013 du 23 décembre 2013, portant réglementation de l'exercice de la pêche sous marine professionnelle à titre expérimental dans les eaux du département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;
- VU le code des transports, et notamment ses articles L. 5511-1 3° et L. 5232-1 ;
- VU la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 pris pour application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans la zone de pêche non couverte par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret n°2013-1777 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base droites à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au département de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

- VU l'arrêté préfectoral n°61/AM/2006 du 21 mars 2006 réglementant la chasse sous-marine dans le lagon et les eaux territoriales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°149/UTM/2012 réglementant la pratique de certaines activités nautiques dans les eaux maritimes de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/UTM/2013 du 23 janvier 2013 fixant la liste des points de débarquement des produits de la pêche et de l'aquaculture professionnelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la convention du 17 décembre 2010 relative à la direction de la mer Sud océan Indien et l'unité territoriale de Mayotte ;
- VU les espèces inscrites à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- VU les espèces recensées à Mayotte et considérées au titre de la liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature ;
- VU le courrier en date du 24 avril 2014 du parc naturel marin de Mayotte ;

CONSIDERANT que les membres du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ont souhaité la création d'un groupe de travail sur la pêche sous-marine professionnelle et que ce groupe de travail, réuni le 15 avril 2014, s'est prononcé pour l'abrogation de l'arrêté n°46/UTM/2013 ;

CONSIDERANT que les membres du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ont souhaité revenir sur l'avis favorable des membres du bureau du parc naturel marin de Mayotte ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°46/UTM/2013 portant réglementation de l'exercice de la pêche sous-marine professionnelle a été pris à titre expérimental et qu'aucune demande d'autorisation n'a été déposée à l'unité territoriale de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté 46/UTM/2013 du 23 décembre 2013, dans les eaux du département de Mayotte, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le chef de l'unité territoriale de la direction de la mer Sud océan Indien, les directeurs des services de l'Etat chargés de rechercher et de constater les infractions au livre IX du code rural et de la pêche maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 mai 2014

Le préfet

Jacques WITKOWSKI